

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Laurence Mamias, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Laurent Maldelar (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte), Mme Gaëlle Romi (procuration à M. Franck Nicolon).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 02 février 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 26	Excusés : 3	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT AFFAIRES FONCIERES Acquisitions, cessions, échanges

- *Cession d'une propriété communale sise 8 Grande rue de la Trinité*

Monsieur le Maire expose les faits.

Par acte notarié en date du 25 mars 2003, la Commune de Clisson a acquis les parcelles cadastrées section AI numéro 984 et 987 sises 8 Grande rue de la Trinité, d'une contenance totale de 244 m².

Dans le cadre de la gestion des réserves foncières de la Commune, il est proposé de céder le bâtiment situé sur ces parcelles, vacant depuis plusieurs années.

Par un avis en date du 13 janvier 2023, reconduit le 30 janvier 2024, France Domaine a estimé la valeur de cette emprise à 210 000 euros.

Par une décision du Maire n°80-2023 en date du 21 juillet 2023, la vente du bien a été confiée à l'Agence du château, située 4 rue de la Collégiale.

Le prix de vente a été fixé à 230 000 euros.

A la suite d'une visite des lieux organisée le 22 décembre 2023, Mme et M. RADIDEAU ont formulé une proposition d'achat le 25 décembre 2023 au prix de 230 000 euros net vendeur.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal de céder les parcelles cadastrées section AI numéro 984 et 987 telles que représentées sur le plan joint, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU le plan de l'emprise à céder,

VU l'avis de France Domaine en date du 13 janvier 2023, reconduit le 30 janvier 2024,

VU la décision du Maire n°80-2023 en date du 21 juillet 2023, confiant le mandat de mise en vente du 8 Grande rue de la Trinité à l'Agence du château, située 4 rue de la Collégiale à Clisson,

VU l'offre d'achat formalisée par Mme et M. RADIDEAU en date du 25 décembre 2023,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 1^{er} février 2024,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**

ACTE la mise en vente du bâtiment sis 8 Grande rue de la Trinité, situé sur les parcelles cadastrées section AI numéro 984 et 987, d'une contenance totale de 244 m², conformément au plan joint à la présente délibération,

PRÉCISE que la cession se fera au prix de 230 000 euros net vendeur, et que tous les frais inhérents à cette acquisition (frais de notaires notamment) seront pris en charge par les acquéreurs,

CONFIE à l'Office Notarial du Vignoble la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au Comptable public assignataire.

Thomas HAY
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

13 FEV. 2024

- son affichage le

14 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240208-DEL-240206-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.